



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 04
30 août 2024

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission
Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Modifications des calendriers

Suite à différentes demandes au regard des desideratas, la Commission a dû réétudier les calendriers et apporter au mieux les modifications suivantes :

- D1C : Inversion entre AC Chapelain 2 et JGE Sucé
- D3E : Inversion entre AS Grandchamp et JSC Bellevue 2
- D3E : Inversion entre Etoile du Don et JGE Sucé 2
- D3F : Inversion entre Nantes FCTA, AC Chapelain 3 et Le Cellier Mauves FC 2
- D4A : Inversion entre US Guérinoise et Pontchâteau St Roch
- D4A : Inversion entre Ste Reine 2 et Herbignac St-Cyr 2
- D4D : Inversion entre Etoile du Don 2 et Espoir Freignéens
- D4F : Inversion entre Nantes FCTA2 et ES Landaise 2
- D5B : Inversion entre Herbignac St-Cyr 3 et Missillac Fc 3
- D5D : Inversion entre Erbray Jeunes 3 et Plessé Coudray Os

Afin de satisfaire au mieux les dernières demandes des clubs, la Commission a revu le calendrier de certaines rencontres. Les clubs ont été informés par mail.

2. Championnat Seniors Masculins D5

- **Retrait de l'équipe de Nantes JSC Bellevue 3 (523626)**

Suite au retrait de l'équipe du Nantes JSC Bellevue 3, le groupe H est composé de 10 équipes. FC Entente du Vignoble 4 est placé dans le groupe H à la place de JSC Bellevue 3.

- **Demande d'engagement du club de Montoir Cs 3 (501946)**

La Commission place l'équipe de Montoir Cs 3 dans le groupe F qui passe de 10 à 11 équipes.

La Commission soumet les modifications des groupes de D5 au Bureau du Comité de Direction.

La Commission rappelle que la participation des équipes reste sous réserve que les clubs soient à jour financièrement au 30 août 2024.

Le Président,
Alain Le Viol



L'assistante,
Isabelle Loreau

